



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE L'YONNE

# **RECUEIL SPECIAL**

## **DES**

### **ACTES ADMINISTRATIFS**

**N°63/2016 du 10 octobre 2016**

Adresse de la préfecture : Place de la préfecture – CS 80119 – 89016 Auxerre cedex – tél standard : 03 86 72 79 89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél standard : 03 86 34 92 00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue du général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél standard : 03 86 83 95 20

*RAA spécial n°63/2016 du 10 octobre 2016*

*L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

---00000---

## SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
-------------	------	-------------------	------

### PREFECTURE DE L'YONNE

#### *Mission d'appui au pilotage*

PREF/MAP/2016/053	07/10/2016	Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne, au titre des attributions et compétences du préfet de département	3
PREF/MAP/2016/054	07/10/2016	ARRETE du donnant délégation de signature au lieutenant-colonel Jérôme COSTE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne	9

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE

	03/10/2016	Délégation de signature – mise en recouvrement Sens	10
--	------------	---	----

**Mission d'appui au pilotage**



PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL  
MISSION D'APPUI AU  
PILOTAGE

**ARRETE N° PREF/MAP/2016/053**  
**donnant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL,**  
**directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de**  
**l'emploi de la région Bourgogne,**  
**au titre des attributions et compétences du préfet de département**

Le préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de commerce ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le code du travail ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi du 04 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Christophe MORAUD, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean RIBEIL, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche-Comté ;

VU l'arrêté n° PREF/MAP/2016/005 du 28 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale ; .....

#### ARRETE

**Article 1 :** délégation est donnée, pour le département de l'Yonne, à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche-Comté, à l'effet de signer, dans les limites du département de l'Yonne, l'ensemble des décisions, actes administratifs et correspondances relatifs aux champs du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social figurant en annexe du présent arrêté.

**Article 2 :** délégation de signature est donnée à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche-Comté, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous les actes relatifs :

- au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour l'application du décret n°2001-387 du 03 mai 2001 ;
- à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification ;
- aux dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure en application de l'article 41 du décret n° 2001-0387 du 03 mai 2001.

**Article 3 :** délégation de signature est donnée à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche-Comté, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'attribution de subventions et à la signature de conventions du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) au titre du décret n°2015-542 du 15 mai 2015.

**Article 4** : dans le cadre de la délégation visée aux articles 2, 3 et 4, demeurent soumis à la signature du Préfet de département :

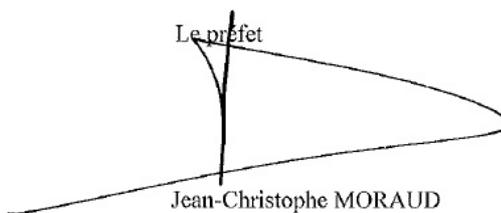
- la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires ;
- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982 ;
- les circulaires aux maires ;
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur les compétences de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

**Article 5** : M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche-Comté peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

**Article 6** : l'arrêté PREF/MAP/2016/005 du 28 janvier 2016 est abrogé.

Fait à Auxerre, le - 7 OCT. 2016

Le préfet



Jean-Christophe MORAUD

*La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.*

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**ANNEXE 1**

<b>N°</b>	<b>Nature de Pacte</b>	<b>Code du travail</b>
<b>A</b>	<b>SALAIRES</b>	
A-1	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	L.7422-2 R.7422-1
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	L.7422-6 R.7422-7
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	L.3141-23
A-4	Etablissement de la liste des conseillers du salarié	L.1232-7 D.1232-5
A-5	Radiation de la liste des conseillers du salarié	D.1232-12
A-6	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers des salariés pour l'exercice de leur mission	L.1232-11
A-7	Rémunération mensuelle minimale – remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire service aux salariés bénéficiant de la RMM	L.3232-7 et 8 R.3232-3 et 4
A-8	Rémunération mensuelle minimale – remboursement direct de la part complémentaire de l'Etat en cas de RJ/LJ	R.3232-6
A-9	Remboursement au Trésor de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la rémunération mensuelle minimale (RMM)	R.3232-8
<b>E</b>	<b>CONFLITS COLLECTIFS</b>	
E-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	L.2523-2 R.2522-14
<b>F</b>	<b>EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS</b>	
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	L.7124-1 et s. R.7124-1 et s.
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	L.7124-5 R.7124-10 et s.
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	L.7124-9 et 10
F-4	Délivrance, renouvellement, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	L.4153-6 R.4153-8 et R.4153-12
<b>G</b>	<b>COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL</b>	
G-1	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	L.4524-1 R.4524-1 à 9
<b>H</b>	<b>MEDAILLES DU TRAVAIL</b>	
H-1	Décisions d'attribution de la médaille d'honneur du travail	Décret n°84-591 du 04/07/1984 relatif à la médaille d'honneur du travail

<b>I</b>	<b>APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE</b>	
I-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis	L.6225-1 à 3 R.6225-4 à R.6225-8
I-2	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	Loi n°92-675 du 17/07/1992 Décret n°92-1258 du 30/11/1992
I-3	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Loi n°92-675 du 17/07/1992 Décret n°92-1258 du 30/11/1992
<b>J</b>	<b>MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE</b>	
J-1	Autorisations de travail	L.5221-2 et s. R.5221-17
J-3	Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales »	Accord européen du 21/11/99, circulaire 90.20 du 23/01/99
<b>K</b>	<b>PLACEMENT PRIVE</b>	
K-1	Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	R.5324-1
<b>L</b>	<b>EMPLOI</b>	
L-1	Attribution d'autorisation d'activité partielle	L.5122-1 R.5122-2 et s.
L-2	Conventions du Fonds national de l'emploi (FNE)	L.5123-1 et s.
L-3	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	L.5121-3 D.5121-11 et s.
L-4	Exonération des cotisations sociales des indemnités versées dans le cadre d'un accord de GPEC	D.2241-3 et 4
L-5	Qualification d'emplois menacés prévue à l'art. L.2242-16	D.2241-3 et 4
L-6	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	Art. L.1233-4 à L.1233-89 Art. D.1233-38
L-7	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n°47-1175 Loi n°78-763 Loi n°92-643 Décret n°87-276 Décret n°93-455 Décret n°93-1231
L-8	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art.36 loi n°2001-624
L-9	Diagnostics locaux d'accompagnement	Décret du 20/02/2002 Circ. DGEFP n°2002-53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 04/03/2003
L-10	Agrément des comités de bassin d'emploi	Décret n°2002-790 du 3 mai 2002
L-11	Dispense du remboursement de l'aide financière et du versement des cotisations sociales dont le bénéficiaire a été exonéré, lorsque la perte du contrôle effectif de l'entreprise résulte de la cessation d'activité créée ou reprise, ou de la cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire	R.5141-6

L-12	Toutes décisions et conventions relatives : Aux contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) Aux contrats initiative-emploi (CIE) Aux activités d'adultes-relais Aux emplois d'avenir Aux périodes de mise en situation en milieu professionnel	L.5134-20 et s. L.5134-65 et s. L.5134-100 et s. L.5134-110 et s. L.5135-1
L-13	Agrément des organismes de services à la personne	L.7232-1 R.7232-1 à 17
L-14	Déclaration, enregistrement d'activité et retrait de l'enregistrement d'activité de services à la personne	L.7232-1 R.7232-18 et s.
L-15	Dispositions relatives aux groupements d'employeurs	D.6325-24
L-17	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97-08 du 25/04/1997
L-18	Décisions d'admission et de renouvellement dans la Garantie Jeunes	Décret n° 2013-800 du 01/10/2013
L-19	Décisions de suspension ou de sortie de la Garantie Jeunes	Décret n° 2013-800 du 01/10/2013
L-21	Sanctions administratives : Recueil et diffusion des informations dans le cadre du refus d'attribution et du remboursement des aides publiques	L.8272-2 D.8272-2 à 6
L-22	Décision de suivi de la recherche d'emploi	R.5426-1 et s.
L-23	Présidence des commissions spécialisées de la CDEI Présidence des commissions et des décisions de la Garantie Jeunes	R.5112-14 et s.
L-24	Aides à la création d'entreprise	R.5141-1 et s.
<b>M</b>	<b>GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI</b>	
M-1	Contrôle de recherche d'emploi	L.5426-1 et s. R.5426-1 et s.
<b>N</b>	<b>FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION</b>	
N-2	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires de la formation professionnelle abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	R.6341-45 à 48
N-3	VAE Recevabilité VAE Gestion des crédits	Loi n°2002-73 Décret n°2002-615 Circ. du 27/05/2003
<b>O</b>	<b>OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES</b>	
O-1	Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés	L.5212-5 et L.5212-12
O-2	Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants	R.5212-1 à 11 R.5212-19 à 31
O-3	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	L.5212-8 R.5212-12 à 18
<b>P</b>	<b>TRAVAILLEURS HANDICAPES</b>	
P-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	R.5213-52 D.5213-53 à 61

P-2	Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap	Loi n°2005-102 Décret n°2006-134
P-3	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	D.5213-54 R.5213-33
P-4	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi du 11/02/2005 et 13/02/2006
P-5	Représentation au sein des instances de la MDPH (commission exécutive)	L.146-4 et s. du CASF

**ARRETE N°PREF/MAP/2016/054 du 7 octobre 2016  
donnant délégation de signature au lieutenant-colonel Jérôme COSTE,  
directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à M. le lieutenant-colonel Jérôme COSTE, directeur départemental des services d'incendie et de secours à l'effet de signer tous actes, pièces, lettres et documents relevant des attributions du représentant de l'Etat dans le département, relatifs à la gestion des services d'incendie et de secours de l'Yonne, à l'exception des arrêtés.

La présente délégation s'exercera, notamment, dans les domaines suivants :

- la mise en œuvre des moyens relevant des services d'incendie et de secours de l'Yonne, notamment la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers ;
- les actions de prévention et de prévision relevant du SDIS ;
- le contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux ;
- la formation des personnels, y compris la signature des diplômes et brevets ;
- les instructions à caractère technique concernant le fonctionnement des corps de sapeurs-pompiers ;
- les convocations et les ordres de mission aux manifestations, formations, examens et concours des sapeurs-pompiers ;
- les réquisitions de matériel et de passage, en faveur des corps de sapeurs-pompiers et de la direction départementale des services d'incendie et de secours.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n°2004- 374 du 29 avril 2004 modifié, le directeur du service départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Copie de cette décision me sera adressée pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet  
Jean-Christophe MORAUD

*La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le lieutenant-colonel, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et au recueil des actes administratifs du SDIS de l'Yonne, et dont une copie sera remise à l'intéressé.*

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du *Service des impôts des entreprises* de SENS (89100) ,  
Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au *service des impôts des entreprises* de SENS (89100) dont les noms suivent :

- *Monsieur Philippe BUFFY, Inspecteur ;*
- *Monsieur Yannick BAUMONT, Inspecteur ;*
- *Madame Véronique DABREMONT, Contrôleur ;*
- *Madame WESTERLING Karine, Contrôleur ;*

**Art. 2** . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Art. 3** – La présente décision prend effet le 3 octobre 2016.

Fait à SENS, le 3 octobre 2016

Le Comptable du *Service des impôts des entreprises* de SENS (89100)

Denis ROOS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES



### Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SENS 89100

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à :

- M. BUFFY Philippe, Inspecteur au service des impôts des entreprises de SENS,
- M BAUMONT Yannick, inspecteur au service des impôts des entreprises de SENS

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Samira ALLAOUI	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Sylvie VALLET	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Martine CAFFIER	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Véronique DABREMONT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Patricia MARYNOWSKI	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Agnès NUNZIO	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Patricia PICHON	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Sylvie RIESENMEY	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Françoise CANTERINI	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Sylvie BENARD	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Karine WESTERLING	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Denise BIEBER	Agent	2 000 €	2 000 €
Sébastien DELORME	Agent	2 000 €	2 000 €
Chantal GATEAU	Agent	2 000 €	2 000 €
Monique VERIEN	Agent	2 000 €	2 000 €
Eric BOURGOIN	Agent	2 000 €	2 000 €

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du 89 YONNE

## Article 4

La présente décision prend effet le 3 octobre 2016.

A SENS, le 3 octobre 2016  
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises  
M. Denis ROOS